

5889/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1er mars 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1er mars 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2013/798/PESC concernant
des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine

E 12827

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.